



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/44

Cession d'une portion du chemin rural non dénommé et non cadastré situé secteur lieu-dit
PADULE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 17 mars 2015, Monsieur BRUNEL a saisi la Commune d'une demande de cession d'une portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit « PADULE ». Le chemin sollicité faisant partie du domaine privé de la commune d'AJACCIO prend son origine chemin départemental n° 61 et se termine en impasse section cadastrale BI n° 140, secteur nord, hors agglomération sur la Commune d'AJACCIO.

La partie du chemin rural à céder est en terre battue d'une longueur d'environ 32 mètres linéaires, sur 3 mètres de largeur.

Cette section du dit chemin, ne relie plus un lieu public depuis de nombreuses années, la circulation n'est plus générale et continue, la Commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, enfin l'état de la voie ne permet visiblement pas la circulation.

Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette portion de chemin à 36 euros le m².

Conditions de la vente :

En application de l'article L. 161-10 du Code Rural « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Enquête publique

Par **Arrêté n° 2016/2252** en date en date du 20 septembre 2016, le Maire a désigné Madame Catherine Ferrari pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 novembre inclus.

Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 7 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Le mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Le lundi 21 novembre 2016 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 21 novembre 2016 à 17h, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel a fait parvenir un procès verbal de synthèse de l'enquête publique, le rapport d'enquête et ses conclusions, à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, et que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de la portion du chemin communal objet de l'enquête publique,

Considérant que cette portion de chemin n'est riveraine que des seules propriétés des époux Brunel,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

-d'autoriser la cession à titre onéreux au profit de Monsieur et Madame Jean BRUNEL, d'une portion d'une superficie de 96 m² environ du chemin rural non dénommé situé lieu dit « padules », prenant son origine sur le chemin départemental numéro 61 et se terminant en impasse au niveau de la parcelle cadastrée BI 140, évaluée par les services de France Domaine à 36 euros le mètre carré.

-d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs à cette cession étant noté que les frais afférents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable ;

Vu le courrier de Monsieur BRUNEL en date du 17 mars 2015,

Vu le courrier de France Domaine ;

Vu la délibération n° 2016 / 113 du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2016 / 199 du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016 / 231 du 1^{er} août 2016 ;

Vu la délibération n° 2016 / 232 du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016 / 2252 du 20 septembre 2016 ;

Vu le procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017,

Considérant, que la section du chemin rural non dénommé situé lieu dit « Padule » ne relie plus aucun lieu public depuis de nombreuses années, que la circulation n'y est plus générale et continue, que la Commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, enfin que l'état de la voie ne permet visiblement pas la circulation et qu' il n'est plus utilisé régulièrement,

Considérant que cette portion de chemin n'est riveraine que des seules propriétés des époux Brunel,

Considérant qu'à ce titre, rien ne s'oppose à ce que la commune procède à la cession à titre onéreux de cette portion de chemin au profit de Monsieur et Madame Brunel Jean

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à la cession de ladite section de chemin communal au prix fixé par France Domaine, soit 36 euros au mètre carré.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire

à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

DIT

que les frais afférents à cette vente sont à la charge des acquéreurs

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

